



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

remboursement

Question écrite n° 91474

## Texte de la question

M. Alain Rousset attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements nécessitant l'administration du Scopoderm. Ce médicament fait partie de la classe des anticholinergiques, et son administration entraîne une diminution des sécrétions salivaires, ainsi qu'à un moindre degré, des sécrétions bronchiques. Il est prescrit dans les traitements en soins palliatifs de l'encombrement des voies aériennes supérieures, ainsi qu'en pédiatrie chez les enfants de plus de 15 ans en rééducation neurologique, mais aussi dans le traitement de la maladie rare dite « maladie de Charcot ». Ce médicament, inscrit sur la liste I, est jugé efficace, non invasif, mais s'avère très coûteux, car sa prise en charge n'intervient que dans le cadre d'une structure hospitalière. Ainsi, dès lors que le malade doit poursuivre ce traitement à domicile, le Scopoderm n'est plus remboursé, ce qui entraîne un reste à charge très important pour les patients. C'est pourquoi il l'interroge sur la possibilité d'étendre les conditions de prise en charge de ce médicament, notamment dans le cadre de prescriptions de traitements à domicile.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Rousset](#)

**Circonscription :** Gironde (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91474

**Rubrique :** Pharmacie et médicaments

**Ministère interrogé :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

**Ministère attributaire :** Solidarités et santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er décembre 2015](#), page 9463

**Question retirée le :** 20 juin 2017 (Fin de mandat)